

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 21.05.2026

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Jeudi 21 mai 2026 à 18h30, Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck sur convocation du 27 avril de Mametz Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 34

Suppléants : 34

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Lucie Hazebrouck, Nathalie Levisier, Sandra WIPLIE.

Monsieur Pierre DUPLOUY est désigné secrétaire de séance

LE COMITE SYNDICAL

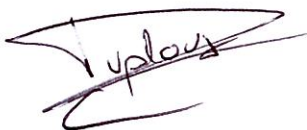
1. Valide l'installation des délégué(e)s du SMFL,
2. A élu le Président du SMFL,
3. A élu les 2 Vice - Présidents du SMFL,
4. A élu les 4 membres du Bureau,
5. Approuve le Compte rendu du comité syndical du 05/03/2026,
6. Procède à la lecture de la charte de l'élu local,
7. Valide la délégation de compétences du Président,
8. Reporte la nomination des délégués à la commission d'appel d'offres (CAO),
9. Adopte le règlement budgétaire et financier (RBF),
10. Reporte la nomination du représentant à la commission locales de l'eau de l'Yser,
11. Reporte la nomination d'un représentant au GECT
12. Reporte la nomination des représentants à l'AGUR
13. Reporte l'adoption du règlement intérieur du SMFL,
14. Valide la délibération des indemnités du président et des Vice -Présidents.

Monsieur le Président lève la séance.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance,

Pierre DUPLOUY



Le Président,

Jérôme DARQUES



SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS*créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003**n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025**Code APE : 751A***Délibération 2026-08 : Installation des délégués et Election du Président du Syndicat Mixte Flandre et Lys****REUNION DU 21 MAI 2026**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le jeudi 21 mai 2026 à 18h30 au siège, 222 bis rue de Vieux Berquin, Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck, sur convocation du 27 avril 2026 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 34 ✓

Nombre de présents : 32 ✓

Nombre de pouvoirs : 2 ✓

Nombre de votants : 34 ✓

Etaient présent(e)s

Communauté de Communes Flandre Lys : M. François-Xavier COTTIGNY, M. Eric DEMONT, M. Yves COLPAERT, M. Philippe KUJAWA, Mme Martine LORPHELIN, M. Philippe MAHIEU, M. Philippe PRUVOST, M. Pierre-Luc RAVET, M. Eddy ROLIN, M. Jean-Marc THUILLIERS

Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre : M. Samuel BEVER, Mme Elizabeth BOULET, M. Bertrand CREPIN, M. Jérôme DARQUES, M. Jean-Luc DEBERT, M. Hervé DELVA, M. Gaël DUHAMEL, M. Pierre DUPLOUY, M. Nicolas FRIENCK, M. Philippe GRIMBER, M. Dominique Joly, M. Frédéric JUDE, Mme Danielle MAMETZ, Mme Marie SANDRA, M. Pierre-Laurent VANDECAVEYE, M. Dominique WALBROU, M. Jacques WYCKAERT, Mme. Julie ADJOVI, Mme Nathalie DEBOUDT, M. Fabrice D'HAUDT, M. Sylvain PETIPREZ, M. César STORET

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Mme Dorothée BERTRAND à M. Pierre Luc RAVET

Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre : M. Stéphane DIEUSAERT à Mme Marie SANDRA

Secrétaire de séance : M. Pierre DUPLOUY

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 03 Septembre 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys et notamment l'article 5

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte FLANDRE et LYS

Vu la délibération 2026D086 en date du 25 avril 2026 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Flandre Lys désignant les délégués au sein du Syndicat Mixte

Vu la délibération 2026_042 en date du 21 avril 2026 du Conseil Communautaire de la communauté d'Agglomération de Cœur de Flandre désignant les délégués au sein du Syndicat Mixte

En application de l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusque l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge »

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Danielle MAMETZ, présidente (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du comité syndical (présents et absents) installés dans leur fonction.

Les délégués au Comité Syndical désignés par les conseils communautaires des communautés membres sont les suivants :

Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre :

Délégués titulaires

DUPLOUY Pierre
 FRIENCK Nicolas
 SANDRA Marie
 BOULET Elizabeth
 SOODTS Serge
 WALBROU Dominique
 GRIMBER Philippe
 DUHAMEL Gaël
 WYCKAERT Jacques
 DELVA Hervé
 VANDECAVEYE Pierre Laurent
 DARQUES Jérôme
 JUDE Frédéric
 KEIGNAERT Sandrine
 MAMETZ Danielle
 CREPIN Bertrand
 DIEUSAERT Stéphane
 JOLY Dominique
 BEVER Samuel
 DEHUYSSER Jean-Luc
 DEBERT Jean-Luc
 DEVROEDE Coralie
 EVERAERE Luc

Délégués suppléants

DUCOURANT Vincent
 BATAILLE Claude
 MEURILLON Franck
 VAN INGHELANDT Luc
 DONDEYNE Régis
 STORET César
 BRISBART Florence
 PETITPREZ Sylvain
 SPRIET Eva
 LEVEUGLE Louis
 DELAIRE Carole
 DEBOUDT Nathalie
 BART Benoît
 DUQUENOY Régis
 FENET Stéphanie
 CHOQUET Nada
 BELLYNCK Christian
 POTISEK Frédéric
 VANPEENE Anne
 D'HAUDT Fabrice
 DEMON Jean-François
 ADJOVI Julie
 GUILLAIN Romuald

Communauté de Communes Flandre Lys :

BERTRAND Dorothee
 DUBUS Frédéric
 KUJAWA Philippe
 LORPHELIN Martine
 MAHIEU Philippe
 PRUVOST Philippe
 RAVET Pierre-Luc
 COTTIGNY François -Xavier
 DEMONT Eric
 ROLIN Eddy
 THUILLIERS Jean-Marc

COLPAERT Yves
 DURIBREU Fabienne
 DURUT Jocelyne
 HERDIN Andrée
 HIEL Anne
 LABERGERIE Eric
 GRUEZ Laurent
 DEGELCKE Ludovic
 BRUNEL Jérôme
 DUTOIT Michel
 BELLEGIER Gérard

Monsieur Pierre DUPLOUY a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur Philippe MAHIEU, doyen des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré 32 délégués présents ainsi que 2 délégués ayant donné pouvoir et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le comité syndical a désigné quatre assesseurs : M. Pierre-Luc RAVET, M. Yves COLPAERT, Mme Elizabeth BOULET, M. Dominique JOLY

Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Election du Président

Candidat : Monsieur Jérôme DARQUES

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (bulletins déposés) 34

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 5

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 6

Nombre de suffrages exprimés 23

Majorité absolue..... 18

M. Jérôme DARQUES ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé président et a été immédiatement installé.

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an que dessus

Le Secrétaire de séance,

Pierre DUPLOUY



Le Président,

Jérôme DARQUES



Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le



ID : 059-255902934-20260521-202608-DE

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS*créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003**n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025**Code APE : 751A***Délibération 2026-09 : Election des Vice-Présidents au Syndicat Mixte Flandre et Lys****REUNION DU 21 MAI 2026**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le jeudi 21 mai 2026 à 18h30 au siège, 222 bis rue de Vieux Berquin, Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck, sur convocation du 27 avril 2026 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 34

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 34

Etaient présent(e)s

Communauté de Communes Flandre Lys : M. François-Xavier COTTIGNY, M. Eric DEMONT, M. Yves COLPAERT, M. Philippe KUJAWA, Mme Martine LORPHELIN, M. Philippe MAHIEU, M. Philippe PRUVOST, M. Pierre-Luc RAVET, M. Eddy ROLIN, M. Jean-Marc THUILLIERS

Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre : M. Samuel BEVER, Mme Elizabeth BOULET, M. Bertrand CREPIN, M. Jérôme DARQUES, M. Jean-Luc DEBERT, M. Hervé DELVA, M. Gaël DUHAMEL, M. Pierre DUPLOUY, M. Nicolas FRIENCK, M. Philippe GRIMBER, M. Dominique Joly, M. Frédéric JUDE, Mme Danielle MAMETZ, Mme Marie SANDRA, M. Pierre-Laurent VANDECAVEYE, M. Dominique WALBROU, M. Jacques WYCKAERT, Mme. Julie ADJOVI, Mme Nathalie DEBOUDT, M. Fabrice D'HAUDT, M. Sylvain PETIPREZ, M. César STORET

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Mme Dorothée BERTRAND à M. Pierre Luc RAVET

Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre : M. Stéphane DIEUSAERT à Mme Marie SANDRA

Secrétaire de séance : M. Pierre DUPLOUY

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 03 Septembre 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys et notamment l'article 5

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte FLANDRE et LYS

Vu la délibération 2026D086 en date du 25 avril 2026 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Flandre Lys désignant les délégués au sein du Syndicat Mixte

Vu la délibération 2026_042 en date du 21 avril 2026 du Conseil Communautaire de la communauté d'Agglomération de Cœur de Flandre désignant les délégués au sein du Syndicat Mixte

Sous la présidence de M. Jérôme DARQUES élu président, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué que le nombre de vice-présidents est déterminé dans les statuts du syndicat mixte à savoir deux.

Après un appel des candidatures, il est procédé au vote.

Election du 1^{er} vice-Président

Candidat : Monsieur Pierre DUPLOUY

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (bulletins déposées) 34

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 4

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

Nombre de suffrages exprimés 30

Majorité absolue..... 18

M. Pierre DUPLOUY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} vice-président et a été immédiatement installé.

Election du 2^{ème} vice-Président

Candidat : Monsieur Pierre-Luc RAVET

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (bulletins déposées) 34

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 4

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1

Nombre de suffrages exprimés 29

Majorité absolue..... 18

M. Pierre-Luc RAVET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an que dessus

Le Secrétaire de séance,

Pierre DUPLOUY



Le Président,

Jérôme DARQUES



Délibération 2026-10 : Election des membres du bureau du Syndicat Mixte Flandre et Lys**REUNION DU 21 MAI 2026**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le jeudi 21 mai 2026 à 18h30 au siège, 222 bis rue de Vieux Berquin, Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck, sur convocation du 27 avril 2026 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 34

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 34

Etaient présent(e)s

Communauté de Communes Flandre Lys : M. François-Xavier COTTIGNY, M. Eric DEMONT, M. Yves COLPAERT, M. Philippe KUJAWA, Mme Martine LORPHELIN, M. Philippe MAHIEU, M. Philippe PRUVOST, M. Pierre-Luc RAVET, M. Eddy ROLIN, M. Jean-Marc THUILLIERS

Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre : M. Samuel BEVER, Mme Elizabeth BOULET, M. Bertrand CREPIN, M. Jérôme DARQUES, M. Jean-Luc DEBERT, M. Hervé DELVA, M. Gaël DUHAMEL, M. Pierre DUPLOUY, M. Nicolas FRIENCK, M. Philippe GRIMBER, M. Dominique Joly, M. Frédéric JUDE, Mme Danielle MAMETZ, Mme Marie SANDRA, M. Pierre-Laurent VANDECAVEYE, M. Dominique WALBROU, M. Jacques WYCKAERT, Mme. Julie ADJOVI, Mme Nathalie DEBOUDT, M. Fabrice D'HAUDT, M. Sylvain PETIPREZ, M. César STORET

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Mme Dorothée BERTRAND à M. Pierre Luc RAVET

Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre : M. Stéphane DIEUSAERT à Mme Marie SANDRA

Secrétaire de séance : M. Pierre DUPLOUY

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 03 Septembre 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys et notamment l'article 5

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte FLANDRE et LYS

Vu la délibération 2026D086 en date du 25 avril 2026 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Flandre Lys désignant les délégués au sein du Syndicat Mixte

Vu la délibération 2026_042 en date du 21 avril 2026 du Conseil Communautaire de la communauté d'Agglomération de Cœur de Flandre désignant les délégués au sein du Syndicat Mixte

Sous la présidence de M. Jérôme DARQUES élu président, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des membres du bureau. Il a été rappelé que les membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué que le nombre de membres est déterminé dans les statuts du syndicat mixte à savoir quatre.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le



ID : 059-255902934-20260521-202610-DE

Après un appel des candidatures, il est procédé au vote.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le

ID : 059-255902934-20260521-202610-DE



Election du 4^{ème} membre du bureau

Candidat : Monsieur Jean-Luc DEHHUYSSER

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (bulletins déposées) 34

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

Nombre de suffrages exprimés 34

Majorité absolue 18

M. Jean-Luc DEHHUYSSER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 4^{ème} membre du bureau et a été immédiatement installé.

Election du 5^{ème} membre du bureau

Candidat : Madame Elizabeth BOULET

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (bulletins déposées) 34

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

Nombre de suffrages exprimés 34

Majorité absolue 18

Mme Elizabeth BOULET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 5^{ème} membre du bureau et a été immédiatement installée.

Election du 6^{ème} membre du bureau

Candidat : Madame Martine LORPHELIN

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (bulletins déposées) 34

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

Nombre de suffrages exprimés 34

Majorité absolue 18

Mme Martine LORPHELIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 6^{ème} membre du bureau et a été immédiatement installée.

Election du 7^{ème} membre du bureau

Candidat : Monsieur Frédéric DUBUS

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (bulletins déposées) 34

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le



ID : 059-255902934-20260521-202610-DE

M. Frédéric DUBUS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 7^{ème} membre du bureau et a été immédiatement installé.

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an que dessus

Le Secrétaire de séance,

Pierre DUPLOUY

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Duplouy', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le Président,

Jérôme DARQUES

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Darques', enclosed within a large, loopy oval shape.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le



ID : 059-255902934-20260521-202610-DE

Délibération 2026-11 : Lecture de la charte de l' élu local**REUNION DU 21 MAI 2026**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le jeudi 21 mai 2026 à 18h30 au siège, 222 bis rue de Vieux Berquin, Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck, sur convocation du 27 avril 2026 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 34

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 34

Etaient présent(e)s

Communauté de Communes Flandre Lys : M. François-Xavier COTTIGNY, M. Eric DEMONT, M. Yves COLPAERT, M. Philippe KUJAWA, Mme Martine LORPHELIN, M. Philippe MAHIEU, M. Philippe PRUVOST, M. Pierre-Luc RAVET, M. Eddy ROLIN, M. Jean-Marc THUILLIERS

Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre : M. Samuel BEVER, Mme Elizabeth BOULET, M. Bertrand CREPIN, M. Jérôme DARQUES, M. Jean-Luc DEBERT, M. Hervé DELVA, M. Gaël DUHAMEL, M. Pierre DUPLOUY, M. Nicolas FRIENCK, M. Philippe GRIMBER, M. Dominique Joly, M. Frédéric JUDE, Mme Danielle MAMETZ, Mme Marie SANDRA, M. Pierre-Laurent VANDECAVEYE, M. Dominique WALBROU, M. Jacques WYCKAERT, Mme. Julie ADJOVI, Mme Nathalie DEBOUDT, M. Fabrice D'HAUDT, M. Sylvain PETIPREZ, M. César STORET

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Mme Dorothée BERTRAND à M. Pierre Luc RAVET

Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre : M. Stéphane DIEUSAERT à Mme Marie SANDRA

Secrétaire de séance : M. Pierre DUPLOUY

M. Le Président soumet au comité syndical le rapport suivant :

Vu l'adoption de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, une nouvelle disposition a été introduite dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le Président donne lecture de la charte de l' élu local inscrite à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

En préambule, M. Le Président rappelle l'alinéa 1er de la disposition précitée, lequel dispose que : « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi.

Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le



ID : 059-255902934-20260521-202611-DE

Lecture de la charte de l' élu local sera donnée :

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le

Probité et intégrité. S²LO
ID : 059-255902934-20260521-202611-DE

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Après cette lecture les membres du comité syndical ont reçu, conformément à l'article L.5211-6 du CGCT, une copie de la charte de l' élu local et les dispositions de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du titre 1^{er} « Etablissements Publics de Coopération Intercommunale » applicable dans les métropoles ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Le comité syndical prend acte ;

- De la lecture de la charte de l' élu local
- De la distribution de cette charte et de certaines dispositions du CGCT (transmis à l'ensemble des élus du Syndicat Mixte par voie dématérialisée)

Votants

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de Dunkerque

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an que dessus

Le Secrétaire de séance,

Pierre DUPLOUY



Le Président,

Jérôme DARQUES



Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le



ID : 059-255902934-20260521-202611-DE

Délibération 2026-12 : Délégation de compétences au Président**REUNION DU 21 MAI 2026**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le jeudi 21 mai 2026 à 18h30 au siège, 222 bis rue de Vieux Berquin, Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck, sur convocation du 27 avril 2026 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 34

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 34

Etaient présent(e)s

Communauté de Communes Flandre Lys : M. François-Xavier COTTIGNY, M. Eric DEMONT, M. Yves COLPAERT, M. Philippe KUJAWA, Mme Martine LORPHELIN, M. Philippe MAHIEU, M. Philippe PRUVOST, M. Pierre-Luc RAVET, M. Eddy ROLIN, M. Jean-Marc THUILLIERS

Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre : M. Samuel BEVER, Mme Elizabeth BOULET, M. Bertrand CREPIN, M. Jérôme DARQUES, M. Jean-Luc DEBERT, M. Hervé DELVA, M. Gaël DUHAMEL, M. Pierre DUPLOUY, M. Nicolas FRIENCK, M. Philippe GRIMBER, M. Dominique Joly, M. Frédéric JUDE, Mme Danielle MAMETZ, Mme Marie SANDRA, M. Pierre-Laurent VANDECAVEYE, M. Dominique WALBROU, M. Jacques WYCKAERT, Mme. Julie ADJOVI, Mme Nathalie DEBOUDT, M. Fabrice D'HAUDT, M. Sylvain PETIPREZ, M. César STORET

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Mme Dorothée BERTRAND à M. Pierre Luc RAVET

Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre : M. Stéphane DIEUSAERT à Mme Marie SANDRA

Secrétaire de séance : M. Pierre DUPLOUY

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L2122-22 et L5211-9,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys, et notamment son article 10,

Vu la délibération concernant l'élection du Président du Syndicat Mixte Flandre et Lys du 21 mai 2026

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant :

Il sera demandé au Comité Syndical de bien vouloir autoriser le Président du Syndicat Mixte conformément aux articles susnommés et pour la durée de son mandat à :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (216 000 €HT depuis le 1er janvier 2026), ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Procéder à la souscription et à la gestion des crédits de trésorerie destinés à financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes et de passer à cet effet les

actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée minimale de 12 mois à taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, adossées à un index ou à un taux fixe,

- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes
 - Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,
 - Décider de l'aliénation de grès à grès de biens mobiliers jusqu'à 4600 € (quatre mille six cents euros)
 - Fixer les rémunérations du personnel, les indemnités destinées aux stagiaires et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 - Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de cassation devant les tribunaux de l'ordre administratif, judiciaire, de commerce et des activités économiques. Cette délégation s'étend aux dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile au nom du syndicat sans qu'une nouvelle délibération du comité syndical ne soit nécessaire,
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels est impliqué le véhicule du syndicat mixte, dans la limite de 20 000 €,
 - Préparer et signer les conventions et leurs avenants liés à la mise en œuvre des compétences du syndicat mixte, dès lors que les crédits ont été inscrits au budget de l'année correspondante et qu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial,
 - Demander à tout organisme financeur dans les conditions fixées par le comité syndical, l'attribution des subventions,
 - Préciser les conditions de réalisation techniques ou modalités de paiement des participations, subventions, fonds de concours et toutes autres aides autorisés préalablement par le comité syndical,
 - Signer tous les documents afférents aux décisions prises en vertu des délégations visées ci-dessus.
- Il sera demandé au comité syndical de bien vouloir adopter cette délibération.

Votants

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier Principal d'Hazebrouck

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an que dessus

Le Secrétaire de séance,

Pierre DUPLOUY



Le Président,

Jérôme DARQUES



Délibération 2026-13 : Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)**REUNION DU 21 MAI 2026**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le jeudi 21 mai 2026 à 18h30 au siège, 222 bis rue de Vieux Berquin, Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck, sur convocation du 27 avril 2026 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 34

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 34

Etaient présent(e)s

Communauté de Communes Flandre Lys : M. François-Xavier COTTIGNY, M. Eric DEMONT, M. Yves COLPAERT, M. Philippe KUJAWA, Mme Martine LORPHELIN, M. Philippe MAHIEU, M. Philippe PRUVOST, M. Pierre-Luc RAVET, M. Eddy ROLIN, M. Jean-Marc THUILLIERS

Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre : M. Samuel BEVER, Mme Elizabeth BOULET, M. Bertrand CREPIN, M. Jérôme DARQUES, M. Jean-Luc DEBERT, M. Hervé DELVA, M. Gaël DUHAMEL, M. Pierre DUPLOUY, M. Nicolas FRIENCK, M. Philippe GRIMBER, M. Dominique Joly, M. Frédéric JUDE, Mme Danielle MAMETZ, Mme Marie SANDRA, M. Pierre-Laurent VANDECAVEYE, M. Dominique WALBROU, M. Jacques WYCKAERT, Mme. Julie ADJOVI, Mme Nathalie DEBOUDT, M. Fabrice D'HAUDT, M. Sylvain PETIPREZ, M. César STORET

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Mme Dorothée BERTRAND à M. Pierre Luc RAVET

Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre : M. Stéphane DIEUSAERT à Mme Marie SANDRA

Secrétaire de séance : M. Pierre DUPLOUY

Le règlement budgétaire et financier est obligatoire depuis le passage à la nomenclature M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que le Syndicat mixte a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Le/La Président(e) expose que, suite au renouvellement des conseils municipaux et à l'installation des nouveaux délégués au syndicat mixte Flandre et Lys il convient de délibérer sur le règlement budgétaire et financier.

Ce RBF valable pour la durée de la mandature, dont le contenu est d'envoyer en préfecture le 03/06/2026
Collectivités Territoriales décrit notamment :

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 059-255902934-20260521-202613-DE

- Les procédures budgétaires et comptables, les décrire en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité
- Crée un référentiel commun, une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés,
- Rappel les normes et respecter le principe de permanence de méthodes,
- Formalise et sécurise les dispositifs des autorisations de programmes (AP) et de crédits de paiement (CP).

Le RBF proposé reprend les mentions évoquées ci-dessus en les adaptant au contexte du syndicat mixte Flandre et Lys et précise également la définition des règles de gestion de la collectivité.

Ce RBF est un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) du syndicat mixte dans l'exercice de leurs missions respectives.

Il est demandé au comité syndical d'adopter le RBF joint en annexe 3 et de donner pouvoir au Président ou son représentant pour la bonne exécution de celui-ci.

Votants

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

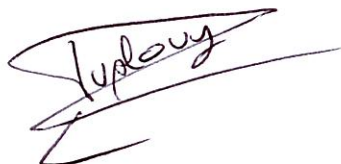
- Monsieur Le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier Principal d'Hazebrouck

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an que dessus

Le Secrétaire de séance,

Pierre DUPLOUY



Le Président,

Jérôme DARQUES





Syndicat Mixte
**FLANDRE
ET LYS**

Annexe à la délibération n° 2026-14 du 21 mai 2026

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du comité syndical
en vertu de l'article L 2123-20-1 III du CGCT**

Valeur de référence au 01/01/2026

Indice brut terminal à l'échelle indiciaire de la fonction publique : IB 1027

FONCTION	Taux de base voté en% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut
Président	35.44 %	1 456.76 €
1 ^{er} Vice-Président	17.72 %	728.38 €
2 ^{ème} Vice-Président	17.72 %	728.38 €



Syndicat Mixte
**FLANDRE
ET LYS**

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

S²LO

ID : 059-255902934-20260615-202614ANNEXE-AU

Annexe à la délibération n° 2026-14 du 21 mai 2026

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du comité syndical
en vertu de l'article L 2123-20-1 III du CGCT**

Valeur de référence au 01/01/2026

Indice brut terminal à l'échelle indiciaire de la fonction publique : IB 1027

FONCTION	Taux de base voté en% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut
Président	35.44 %	1 456.76 €
1 ^{er} Vice-Président	17.72 %	728.38 €
2 ^{ème} Vice-Président	17.72 %	728.38 €

Délibération 2026-14 : Indemnités du Président et des Vice-Présidents**REUNION DU 21 MAI 2026**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le jeudi 21 mai 2026 à 18h30 au siège, 222 bis rue de Vieux Berquin, Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck, sur convocation du 27 avril 2026 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 34

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 34

Etaient présent(e)s

Communauté de Communes Flandre Lys : M. François-Xavier COTTIGNY, M. Eric DEMONT, M. Yves COLPAERT, M. Philippe KUJAWA, Mme Martine LORPHELIN, M. Philippe MAHIEU, M. Philippe PRUVOST, M. Pierre-Luc RAVET, M. Eddy ROLIN, M. Jean-Marc THUILLIERS

Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre : M. Samuel BEVER, Mme Elizabeth BOULET, M. Bertrand CREPIN, M. Jérôme DARQUES, M. Jean-Luc DEBERT, M. Hervé DELVA, M. Gaël DUHAMEL, M. Pierre DUPLOUY, M. Nicolas FRIENCK, M. Philippe GRIMBER, M. Dominique Joly, M. Frédéric JUDE, Mme Danielle MAMETZ, Mme Marie SANDRA, M. Pierre-Laurent VANDECAVEYE, M. Dominique WALBROU, M. Jacques WYCKAERT, Mme. Julie ADJOVI, Mme Nathalie DEBOUDT, M. Fabrice D'HAUDT, M. Sylvain PETIPREZ, M. César STORET

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Mme Dorothee BERTRAND à M. Pierre Luc RAVET

Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre : M. Stéphane DIEUSAERT à Mme Marie SANDRA

Secrétaire de séance : M. Pierre DUPLOUY

Le Comité Syndical,

Sur rapport du Président,

Vu les articles L5211-12, R5212-1 et R5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Syndicat Mixte Flandre et Lys compte 142 704 habitants il relève de la strate démographique des syndicats intercommunaux de 100 000 à 200 000 habitants.

Vu l'élection du Président et des Vice-Présidents, il est proposé au comité de fixer les indemnités du Président et des 2 Vice-Présidents pour la durée du mandat à venir :

PRESIDENT	Taux 35.44 % de l'indice brut terminal soit le taux maximal autorisé
VICE-PRESIDENTS	Taux 17.72 % de l'indice brut terminal soit le taux maximal autorisé

Il est également proposé :

- que les indemnités de fonction soient versées à compter du 22
- automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du p
- que le comité syndical donne pouvoir à Monsieur Le Président de signer t
- en œuvre.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 059-255902934-20260521-202614-DE

Vu ce qui précède,

Il est procédé au vote

Votants

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

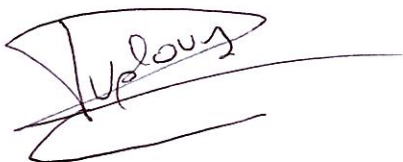
- Monsieur Le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier Principal d'Hazebrouck

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an que dessus

Le Secrétaire de séance,

Pierre DUPLOUY



Le Président,

Jérôme DARQUES

